

SESSION ORDINAIRE 08 JUILLET 2013 à 20 heures 30.

Date de convocation : 02 juillet 2013.

Affiché le 12 JUILLET 2013.

L'an deux mil **TREIZE**, le 08 JUILLET, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL. JOVET. GUEDEC. SEMENY.

EXCUSE : Alain NARDOU ayant donné pouvoir à Michel DUPUY.

ABSENTS : MICHAUD. J AMET.

SECRÉTAIRE : Yveline LEYMARIE est élue secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Résiliation bail logement n° 2 Bardet
- Amortissement travaux électrification 2012.

Patricia REBEYROL donne lecture du procès-verbal de la session du 03 juin 2013. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

DELIBERATION N° 1 / LOGEMENT N° 2 BARDET / RESILIATION BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de Mme SERRA Geneviève en date du 27 juin 2013, demandant la résiliation du bail au 31 AOUT 2013, pour le logement n° 2 Bardet, qu'elle occupe au Bourg,.

En application du bail en date du 25 Novembre 2008, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte de cette demande,
- accepte la résiliation du bail au 31 AOUT 2013.

DELIBERATION N° 2 / AMORTISSEMENT TRAVAUX ELECTRIFICATION 2012

Sur l'exercice 2012, des travaux d'électrification ont été réalisés sur la commune, éclairage public sur la RD 705 pour un montant de 10 289,34 € et l'éclairage public de la Place de la Mairie pour un montant de 5 405,31 € Ces dépenses ont été imputées au compte 2041582, et doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose d'amortir ces investissements rapidement.

Entendu l'exposé, le Conseil délibérant,

- Décide que la durée d'amortissement sera d'une année.

DELIBERATION N° 3 / AUGMENTATION DE CREDITS / AMORTISSEMENT TRAVAUX ELECTRIFICATION 2012

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811-042	15 694,65 €		
Virement à la section d'investissement	023	- 15 694,65 €		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0 €		
Batiments et installations			28041582-040	15 694,65 €
Opération 0001 : OPERATION FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021.001	- 15 694,54 €
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT				0 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 4 / DEPENDANCES BARDET / VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Entretien bâtiments	61522	3 000 €		
Virement à la section d'investissement			023	3 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 000 €		3 000 €
Opération 0074 / CHARPENTE COUVERTURE DEPENDANCES BARDET Immobilisations corporelles en cours			2313 / 0074	3 000 €
DEPENSES INVESTISSEMENT				3 000 €
Opération 0001 : OPERATION FINANCIERES Virement de la section de fonctionnement			021.001	3 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT				3 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 5 / REPARTITION SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Préfectoral n°032211 du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord,

Vu l'arrêté préfectoral n°121058 en date du 4 octobre 2012 portant extension de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord aux communes de La Boissière d'Ans, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont d'Excideuil et Salagnac,

- Considérant que la nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord entraîne une représentativité très faible de nombreuses communes,

Monsieur le Maire explique que les communes de la communauté de communes peuvent, par accord de la majorité qualifiée, répartir différemment les sièges intercommunaux, sous réserve du respect des règles suivantes :

- La répartition tient compte de la population de chaque commune. Un siège au moins par commune. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué à défaut d'accord entre les communes (par application de l'article L5211-6-1 III à IV du CGCT)
- Monsieur le Maire indique ainsi que le Conseil Communautaire peut ainsi être composé de 37 conseillers (30 sièges de droits + 25 % de sièges supplémentaires).
- Monsieur le Maire présente la simulation d'une nouvelle répartition des sièges telle que les autres communes de l'EPCI seraient prêtes à l'accepter. Cette simulation est réalisée sur les principes suivants :
 - La commune dont la population est la plus importante dispose de 4 sièges.
 - Sur cette base, un nombre d'habitants par conseiller communautaire est déterminé.
 - Pour les autres communes, le nombre de conseillers communautaires est établi en fonction du ratio établi ci-dessus, arrondi à l'entier supérieur.

Pour les élections de 2014, ce système donne la répartition suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nbre de sièges fixé pour la commune la plus importante :				Soit nombre de sièges pour la commune (arrondi au supérieur)
Excideuil	1 226	4	Soit :	306,5	habitants par siège	4
Savignac-les-Églises	951					3,102773246
Salagnac	876					2,858075041
Coulaures	733					2,391517129
Cubjac	709					2,313213703
Cherveix-Cubas	625					2,039151713
Saint-Germain des Prés	519					1,693311582
Saint-Martial d'Albarède	485					1,582381729
Génis	482					1,572593801
Mayac	301					0,982055465
Anhiac	290					0,946166395
Saint-Mesmin	266					0,867862969
Saint-Vincent-sut-l'Isle	264					0,861337684
Clermont d'Excideuil	258					0,841761827
Saint-Jory Lasbloux	257					0,838499184
La Boissière d'Ans	230					0,75040783
Brouchaud	209					0,681892333
Saint-Pantaly d'Excideuil	156					0,508972268
Saint-Pantaly d'Ans	154					0,502446982
Saint-Raphaël	110					0,358890701
	9 101	4				37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le mode de répartition des sièges du conseil communautaire selon les modalités présentées ci-dessus et souhaite que les autres communes de l'EPCI acceptent ces modalités.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant ».

DELIBERATION N° 6 / MODIFICATION STATUTS DE CAUSSES ET RIVIERES / ENFANCE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°032211 du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord, et définissant les statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°061703 en date du 2 octobre 2006 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord dans les domaines de l'Assainissement Non Collectif, de la gestion des déchets et de la gestion des rivières,

Vu l'arrêté préfectoral n°111573 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord à la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'arrêté préfectoral n°121058 en date du 4 octobre 2012 portant extension de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord aux communes de La Boissière d'Ans, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont d'Excideuil et Salagnac,

Vu la délibération n°40/2013 en date du 28 mai 2013 de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord portant modification statutaire dans les domaines de l'enfance et de l'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts tels qu'ils résultent des modifications statutaires apportées et tels qu'ils ont été approuvés en Conseil Communautaire le 28 mai 2013 :

- Nouvelle rédaction de l'article 5
 - II – compétences optionnelles
 - A – protection et mise en valeur de l'environnement
 - Contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.
 - Entretien des assainissements non collectifs, le coût de cet entretien restant à la charge des usagers.
- Nouvelle rédaction de l'article 5
 - III – compétences facultatives
 - Actions en faveur des enfants de 0 à 18 ans, hors périscolaire : la communauté de communes est notamment compétente à ce titre pour créer et gérer des structures d'accueil collectif.
 - Elle sera signataire des contrats et conventions avec la C.A.F. ou tout autre partenaire.

Il explique que ces nouveaux statuts sont soumis aux votes des Conseils Municipaux de toutes les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Un arrêté préfectoral viendra entériner cette modification une fois que l'ensemble des Conseils Municipaux se seront prononcés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, sous réserve que la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes, prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit atteinte, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- Autorise le Maire à faire les démarches et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°7 / SIAEPE / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU POTABLE

Conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2012, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'EXCIDEUIL.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES **TRAVAUX DE VOIRIE**

Francis CIPIERRE fait le point sur les travaux en cours de réalisation et ceux à effectuer :

- au Grand Vignaud
- sur les voies mitoyennes avec la commune d'Excideuil
- Place de la Mairie
- Et le point à temps

Il présente des devis.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

DELIBERATION N° 1/ LOGEMENT N° 2 BARDET / RESILIATION BAIL

DELIBERATION N° 2/ AMORTISSEMENT TRAVAUX ELECTRIFICATION 2012

DELIBERATION N° 3/ AUGMENTATION DE CREDITS / AMORTISSEMENT TRAVAUX ELECTRIFICATION_2012

DELIBERATION N° 4/ DEPENDANCES BARDET / VIREMENT DE CREDITS

DELIBERATION N° 5/ REPARTITION SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 6/ MODIFICATION STATUTS DE CAUSSES ET RIVIERES / ENFANCE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION N° 7 / SIAEPE / RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE EAU POTABLE

Liste des membres présents : DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL. JOVET. GUEDEC. SEMENY

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>
DUPUY Michel	
LEYMARIE Yveline	
CIPIERRE Francis	
REBEYROL Patricia	
MICHAUD Magali	ABSENTE
JOVET Anne	
NARDOU Alain	P.P.
JAMET Didier	ABSENT
GUEDEC Yannick	
SEMENY Marie-Caroline	